MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de Lyon
Service administratif régional judiciaire

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de collecte et traitement des déchets non dangereux avec mise à disposition de conteneurs de collecte, au bénéfice du site du Nouveau Palais de Justice de Lyon

(Articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

DECHETS_NPJ_LYON_2026-2029

SARLY.MAPA.2025-00002

Date limite de remise des offres
Lundi 29 septembre 2025 à 17h00

Labellisation ministère de la Justice 2024-2027

Sont seules admises à soumissionner les sociétés ayant effectué auprès de la Préfecture du département la déclaration prévue par l'article R.541-50, I du code de l'environnement (sauf sociétés exemptées)

Table des matières

1 – ORGANES DU MARCHE **3**

2 - TEXTES EN VERTU DESQUELS LE MARCHE EST PASSE **3**

3 - OBJET DU MARCHE **3**

4 – PRESENTATION DES OFFRES **4**

4.1 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
4.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 4
4.3 – PRESENTATION DES OFFRES 5
4.4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 6
4.4.1 – Modalités relatives au dépôt des offres dématérialisées *6*
4.4.2 – Signature électronique obligatoire des documents *6*
4.4.3 – Présentation des dossiers et format des fichiers *7*
4.4.4 – Horodatage *7*
4.4.5 – Antivirus *7*
4.4.6 – Modification apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) *7*
4.4.7 – Questions posées sur le cahier des charges *7*

5 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES **8**

6 – JUGEMENT DES OFFRES **8**

1 – ORGANES DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur est l'État, ministère de la Justice (cour d'appel de Lyon – 1 rue du palais de Justice - 69321 Lyon Cedex 5), représenté par Madame la première présidente et Madame le procureur général près la cour d'appel de Lyon (article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire).

Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'État.

L'interlocuteur du titulaire pour toutes les questions d'ordre administratif concernant la gestion du marché, personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique, et habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique est le responsable de la gestion des marchés publics (RGBMP) du Service Administratif Régional Judiciaire (SARJ) de la cour d'appel de Lyon – 35 rue Saint Jean – 69321 LYON Cedex 05.

Les ordonnateurs de la dépense sont, conjointement, Madame la première présidente et Madame le procureur général près la cour d'appel de Lyon

Le comptable public assignataire est la DDFIP (direction départementale des finances publiques) 73, sise 5 rue Jean Girard-Madoux BP 1145 – 73011 CHAMBERY CEDEX.

Le marché s'impute sur le programme 166 du budget de l'Etat (Justice judiciaire).

2 - TEXTES EN VERTU DESQUELS LE MARCHE EST PASSE

Le présent marché est passé dans les conditions de la procédure adaptée sur le fondement des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il est passé sous la forme d'un marché mixte comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes.

3 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de service ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets non dangereux avec mise à disposition des conteneurs de collecte, pour le site du Nouveau Palais de Justice de Lyon sis 67 rue Servient à Lyon (3ème arrdt).

Le marché est un marché mixte (forfaitaire et à bons de commandes) non alloti.

Le présent marché est passé sans montant minimum mais avec un maximum, et conclu pour une période allant **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**.
Il pourra faire l'objet de reconductions tacites pour **trois périodes successives** d'un an, sa durée totale ne pouvant excéder le 31 décembre 2029.

Les prestations attendues sont décrites au CCTP.

4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) doit être téléchargé sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome
sous la référence **DECHETS_NPJ_LYON_2026-2029**

4.2 – Présentation des candidatures

Sont seules admises à soumissionner les sociétés ayant effectué auprès de la Préfecture du département du Rhône la déclaration prévue par l'article R.541-50, I du code de l'environnement.
Les candidatures ne présentant pas le récépissé de cette déclaration seront rejetées (sauf si le candidat est exempté de cette déclaration).

Il est demandé aux opérateurs économiques intéressés de fournir **à peine d'irrecevabilité** :

- ☐ Une lettre de candidature (formulaire DC1[1] ou DUME).
  Si le signataire de la lettre de candidature n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter le pouvoir lui donnant la capacité de signer ;
- ☐ La déclaration sur l'honneur d'absence d'interdiction à soumissionner.
  Cette déclaration (établie en application de l'article R2143-3_1° du code de la commande publique) atteste que le candidat ne tombe pas sous le coup des exclusions de plein droit de la procédure de passation des marchés publics fixées par les articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, à savoir :
  a. Ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la candidature, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1 ,313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du **code pénal**, aux articles 1741 à 1743, 1746 et 1747 du **code général des impôts**, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
  b. Pour les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à L8221-3, L8221-5, L 8251-1, L8251-11, L5221-8, L 8231-1, L8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
  c. Avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;
  d. Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  e. Ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de

[1] https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

f. Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

☐ La déclaration préfectorale pour la collecte et le transport des déchets ;

Il est demandé aux opérateurs économiques intéressés de fournir en outre :

☐ La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou DUME) ;
☐ Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
☐ Références de la société et/ou des intervenants identifiés pour des prestations similaires (de moins de 3 ans) auprès d'entités publiques. Les références devront être précises (identification de la prestation, nom et numéro de téléphone du contact) et devront faire état de l'implantation et de l'expérience du prestataire dans le secteur concerné ;
☐ Le chiffre d'affaires global sur les 3 dernières années ;

En application de l'art. R.2143-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics auquel il renvoie, il est précisé que pour être définitivement désigné comme attributaire du marché, le candidat retenu devra, s'il ne l'a pas déjà fait, fournir dans le délai qui lui sera fixé par l'administration, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales, ainsi que :

- Un extrait K bis ou un justificatif de l'inscription au répertoire des métiers de moins de trois mois ;
- Un RIB ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile relative à la nature de la prestation exercée.

Par ailleurs, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art. R2143-12 du code de la commande publique).

Les formulaires susvisés sont disponibles auprès de la Direction des journaux officiels ou sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj (rubrique « marchés publics », « textes »).

4.3 – Présentation des offres

Il est demandé aux candidats de retourner l'acte d'engagement (optionnel), le CCAP, le CCTP, ainsi que les annexes 1 (volumétrie indicative), 2 (DPGF et BPU) et 3 (mémoire technique) datées et signées en fin de document, chaque page dûment paraphée, après avoir renseigné toutes les rubriques utiles.

Les soumissionnaires devront notamment veiller à **compléter l'annexe 3 (mémoire technique) en rédigeant une présentation** de l'organisation et la méthode utilisée pour effectuer les prestations, ainsi que des moyens de tout ordre (notamment humains et techniques) qui seront mis en œuvre pour l'exécution du marché. Il ne pourra s'agir d'un simple renvoi aux pièces

justificatives jointes. **Le mémoire technique ne devra pas dépasser 22 pages, annexes incluses. A défaut, seules les 22 premières pages seront analysées par l'acheteur.**

4.4 – Conditions de remise des offres

Conformément à la dématérialisation généralisée en matière de marchés publics depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent exclusivement être déposées sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible sur le site de la PLACE sous la référence **DECHETS_NPJ_LYON_2026-2029.**

Les candidats trouveront sur le site http://www.marches-publics.gouv.fr/ « un guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Ces documents décrivant l'utilisation du site « marches-publics.gouv.fr » font partie intégrante du règlement de consultation.

4.4.1 – Modalités relatives au dépôt des offres dématérialisées

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
Ils disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.
Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

4.4.2 – Signature électronique obligatoire des documents

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé de façon individuelle.
- Le certificat de signature doit être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante :
  La liste nationale de confiance | ANSSI
- Le certificat ne doit pas avoir été révoqué à la date de signature du document.

- Le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document.
- Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si une société souhaite vérifier la signature d'un document, elle peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique "aide / outils informatiques".
La signature d'un fichier compressé (Zip) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

4.4.3 – Présentation des dossiers et format des fichiers

Les candidats devront impérativement formuler leurs offres au moyen du document communiqué en annexe 3 du CCATP dénommé mémoire technique. L'annexe 3 doit être complétée en police Arial 10 et ne pas dépasser ***22 pages*** (hors page de garde).

Les pièces justificatives pourront être communiquées aux formats suivants : pdf, doc, xls, odt, ods, jpg, png et html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

4.4.4 – Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

4.4.5 – Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.4.6 – Modification apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Toute modification du DCE, fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique par l'acheteur public à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.
Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.
La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

4.4.7 – QUESTIONS POSEES SUR LE CAHIER DES CHARGES

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique. Celles-ci **doivent être posées par écrit via la PLACE.** Les réponses seront portées par ce biais à la connaissance de tous les candidats qui se seront inscrits sur cette plateforme.
Il ne sera répondu à aucune question oralement, notamment au cours de la visite préconisée.

Pour tout renseignement d'ordre administratif et/ou technique, il est rappelé à l'attention des candidats que :

-les questions doivent être posées au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des offres (soit jusqu'au 19 septembre 2025 à 17H00), via la Plate-forme des achats de l'Etat https://www.marches-publics.gouv.fr ;

- **les réponses seront portées par ce biais à la connaissance de tous les candidats** qui se seront inscrits sur cette plateforme, **au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, (soit au plus tard le 23 septembre 2025 à 17H00).**

5 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres par la cellule des marchés publics du service administratif régional de la cour d'appel de Lyon est fixée au :

Lundi 29 septembre 2025 à 17h00

Toute offre déposée sur la PLACE, hors délai sera purement et simplement écartée conformément aux dispositions de l'article R.2151-5 du code de la commande publique.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de leur réception.

6 – JUGEMENT DES OFFRES

La personne publique attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution et de la pondération énoncés ci-après :

La valeur technique de l'offre : 40 %
Moyens humains : 10 %
Méthode et moyens matériels : 30%

Le montant de l'offre : 60 %
Montant forfaitaire annuel (DPGF) : 54%
Bordereau de Prix Unitaires (BPU) : 6 %

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la DPGF et/ou dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et ceux qui figurent dans l'Acte d'Engagement, les indications portées en lettres dans ce dernier document prévaudront et les montants seront rectifiés en conséquence.

La présente consultation intervenant dans le cadre d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conduire des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées (au maximum 3).

Les négociations se déroulent dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats (articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique). A leur issue, les candidats sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.
La négociation sera menée soit sous forme de consultation par courriel, soit sous forme d'audition.
La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.